

MAIRIE DE LA TESSOUALLE
Maine-et-Loire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 22 en exercice
22 votants

L'An deux mille vingt-deux le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2022.

PRÉSENTS : Mmes FERCHAUD Ingrid, JEAN-VICTOR Anne, Adjointes, Mr TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe et Mr Alban BAUDIN, Adjoint.
Mmes BROSSET-PEYRAU Chantal et MARECHAL Farida, Mrs COUSIN Gilles et RICHOU Christian, Mme PENNES Véronique, Mrs LOISEAU Laurent et ROTUREAU Christophe, Mmes BONDU Corinne (1), GUIET Véronique et CHEMINEAU Nelly (2), Mr POIRON Ghislain, Mme LECLERC Delphine, Mrs MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, et EPRON Jimmy et Mme ROCHAIS Marine.

Présente par pouvoir donné à Mr Christian RICHOU.

Présente par pouvoir donné à Mme Chantal BROSSET-PEYRAU.

Secrétaire de séance : Madame Ingrid FERCHAUD.

2022 – 07 – 11 OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation de réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La commune de La Tessoualle par délibération en date du 12 juillet 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV 343-22-128 – suite demande de la commune et optimisation du temps d'éclairage – garder en permanent 4 points et basculer les autres en temporaire.

- Montant de la dépense : 1 559,83 euros net de taxe.
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 169,87 euros net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de La TESSOUALLE,
Le Comptable de la commune de La TESSOUALLE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'exécuter cette délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme, en Mairie.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Dominique LANDREAU

